

DECISION 23/2016
autorisant la signature d'un marché de travaux

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33, 40, 57 et 59 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10/04/2014 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la consultation lancée par la ville de Chevreuse pour sélectionner une entreprise chargée de la construction du Pôle Petite Enfance et l'annonce parue le 30 mai 2016 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics ;

VU le règlement de la consultation, le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières;

VU les 4 offres parvenues en Mairie le 12 juillet 2016 ;

Vu la phase de négociation ayant permis de réduire la meilleure offre de 35 452,80€ ;

VU le rapport de présentation ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre réunie le 12 juillet et le 16 novembre 2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Est autorisée la signature, à compter du 1^{er} décembre 2016, d'un acte d'engagement avec l'entreprise ECOMAC, 54 rue du Tilly, 60000 Beauvais, pour un montant de 1 165 179,36 €HT.

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 3 :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 4 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 30 novembre 2016.



Le Maire,



Claude GENOT

